PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1er AVRIL 2016

Étaient présents :
M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, M. DALLA RIVA, M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoints, MM. VILLARET, FÈVRE, Mmes MARTY, GUIDEZ (arrivée en cours de séance), MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mme DOURTHE, M. GROGNIER, Mmes LE NY, BONNIFACY, MM. COSTES, LARUE, Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, TERLIER.

Avaient donné pouvoir :
Mme VOLLIN à Mme MARTY
Mme LUBERT à Mme IMBERT
Mme GUIDEZ (arrivée en cours de séance) à M. LAMOTTE
Mme PAGÈS à M. DALLA RIVA
Mme TAYEB à M. J.P. BONHOMME
Mme LESPINARD à M. GROGNIER
M. POMARÈDE à Mme LE NY
Mme GARROUSTE à M. GUIPOUY
Mme MONTEL à Mme JUAN

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

Avant de passer à l'ordre du jour, **Monsieur CARAYON** donne à Monsieur SOUBIRAN les renseignements demandés quant aux dépenses afférentes aux différents contentieux engagés.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2016

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote, le projet de procès verbal de la séance du 17 mars 2016.

Vote : pour : 28 voix
Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

✧✧✧✧✧

2- BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2016

⇨ **Budget principal**

Monsieur CARAYON intervient, en préambule :

Le projet de budget de la commune pour l'année 2016 est économe mais reste volontariste, au service des vauréens, malgré la poursuite et l'accentuation des mauvais coups portés aux collectivités territoriales par le gouvernement.

La baisse démesurée des dotations de l'État ne cesse d'être dénoncée par l'AMF regroupant les élus de toutes opinions politiques. Son secrétaire général André Laignel, ancien trésorier du PS, n'est pas le moins critique à cet égard et souligne que le mouvement de protestation est « sans précédent ». Le Président (PS) des Villes de France, maire de Bourg en Bresse, rappelle que l'effort qui nous est demandé « est supérieur à celui qui s'impose à l'État ».

Même le ministre J.M. Baylet dénonce un « déni de réalité » (25.03.2016). Dans le Monde (29.03.2016) M. Baylet dit : « l'investissement des collectivités a baissé dans des proportions considérables et cela pose de réels problèmes… Ce sont quand même les premiers donneurs d'ordre pour le BTP. Une étude récente précise que parmi les 66 000 défaillances d'entreprises en 2015, 25 % affectent les PME du BTP ».

L'ampleur de la dépression des investissements publics est soulignée dans un rapport conjoint de l'Assemblée des Communautés de France et de la Caisse des Dépôts : en 3 ans, la commande publique a chuté de 80,1 milliards à 67,5 milliards (- 22 %), or 74 % de la dépense publique est assurée par les collectivités locales et par les communes pour la moitié.

Le rapport de la Cour des Comptes, elle-même, (13/10/2015) s'inquiète d'une « baisse durable des investissements publics locaux ».

Ce budget privilégie :

- la **sécurité** des vauréens et en particulier les plus fragiles d'entre eux : vidéoprotection, aménagements de voirie et mise en œuvre de dispositif de ralentissement de vitesse des véhicules…

- la **propreté** de la ville (acquisition de deux balayeuses) pour améliorer le cadre de vie des vauréens et l'attractivité de Lavaur.

- la poursuite de la mise en valeur de notre **patrimoine**.

- la consolidation des **services et des équipements scolaires, périscolaires et sportifs**.

- La réconciliation de notre cité avec sa rivière qui avait fait le bonheur des anciennes générations.

Bref, la réalisation de nos engagements de campagne !

Les idées forces de ce budget :

- Poursuite de **l'effort d'économie sur le fonctionnement interne des services** et de la diminution depuis 2 ans des charges à caractère général (chapitre 011).
  Si l'on neutralise la dépense exceptionnelle de 50 000 € liée à la reconstruction de la cuisine du club house du football remboursée intégralement par notre assurance, le montant inscrit à ce chapitre est inférieur à celui de l'année dernière.

- Les seules charges dont la prévision est en hausse sont liées au **développement des services offerts à la population** (restaurant scolaire, classes de découverte, entretien des bâtiments scolaires, activités périscolaires, foyer des personnes âgées, activités culturelles…..).

- **Baisse des frais de personnel**
  L'enveloppe budgétaire du chapitre 012 « frais de personnel » est inférieure de 200 000 € à celle inscrite en 2015 qui, elle-même, était déjà au niveau de celle de 2014, malgré les charges supplémentaires imposées pour le gouvernement (NAP, caisse de retraite,…).

- **Maintien des subventions aux associations** à leur montant de 2014 et 2015, alors qu'elles ont baissé dans de nombreuses communes.

- Poursuite de l'objectif de maintenir un **niveau élevé d'autofinancement** pour continuer à investir afin de répondre aux besoins prioritaires sans dégrader la situation financière de la commune.

L'inscription budgétaire, toujours prudente, correspondant au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 345 000 €.
Pour mémoire elle était de 57 750 € en 2014 (soit + 497 %).
En 2015, il était inscrit au budget primitif à cet effet 495 000 €, soit un écart de seulement 150 000 € qu'il convient de mettre en parallèle avec les pertes de recettes supplémentaires décidées par l'État (- 467 000 € par rapport à l'inscription au budget 2015 au titre de la DGF et du FPIC).

Il est rappelé que le résultat historiquement élevé de l'exercice 2015 (1 510 889 €) a, aussi, été intégralement affecté dans ce budget au financement des investissements.

L'effort d'équipement est donc majoritairement soutenu par des économies sur le fonctionnement interne des services.

- **Modération fiscale**
  Le taux de taxe d'habitation (TH) et de taxe sur le foncier bâti (TFB) est réévalué de 2 % alors que la diminution cumulée de la DGF imposée par le gouvernement correspond à une perte de 13 % de fiscalité.

  La TH (impôt local qui touche le plus de contribuables) reste très nettement la plus faible des communes du département, de la même strate de population (de 12 à 20 % moins chère qu'à Graulhet ou Carmaux).

  Le taux de la taxe sur le foncier non bâti, comme l'année dernière, n'augmente pas. Il s'agit d'un effort nécessaire en direction de nos agriculteurs.

- **Diminution du poids de la dette**
  Le poids de la dette devrait poursuivre sa décrue, des recettes significatives, non encore notifiées, devant être constatées en cours d'année et la réalisation de certains programmes d'investissement se déroulera physiquement sur deux exercices.

Monsieur J.P. BONHOMME présente le projet de budget principal de la Ville pour l'année 2016.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 12 286 000 €
Recettes de fonctionnement : 12 286 000 €

Dépenses d'investissement : 6 893 000 €
Recettes d'investissement : 6 893 000 €

Soit un total de 19 179 000 €.

Fonctionnement

Monsieur SOUBIRAN demande, à l'article 6156 (maintenance), quel crédit est affecté à la vidéo-protection ?

8 00 €, indique **Monsieur CARAYON**. Le reste concerne la maintenance du parc logiciel informatique de l'ensemble des services municipaux.

Vous confirmez qu'il n'y aura personne derrière les caméras, poursuit **Monsieur SOUBIRAN** ?

Non, en effet, répond **Monsieur CARAYON**. Pour une surveillance visuelle 24 h sur 24 h, il faudrait 7 agents. C'est impossible compte tenu de la taille de la commune.
Il n'en demeure pas moins que les enregistrements seront des aides efficaces pour les enquêtes judiciaires.

Monsieur RENAULT pense à toutes les personnes handicapées, vulnérables, qui hésitent à se promener parce qu'elles ont peur de se faire agresser. Vis-à-vis de ces personnes, évoquer la question du coût de ce dispositif paraît bien indécent.

L'opposition renouvelle régulièrement ses critiques envers ces caméras, ajoute **Monsieur GROGNIER**. Elles étaient dans notre programme, nous les mettons en place avec le soutien de la grande majorité des vauréens. Si c'était si inutile que cela, pourquoi le Conseil Régional conduit par Mme DELGA aurait décidé d'équiper de ce dispositif, l'entrée de tous les lycées ?

Des caméras sont installées dans toutes les villes du département, dit **Monsieur CARAYON**, à Graulhet, à Mazamet (décision à l'unanimité du conseil municipal au sein duquel siège le proviseur du Lycée Las Cases), à Briatexte…

Monsieur TERLIER rappelle le sens de ses propos tenus lors de la précédente séance. Il n'est pas opposé au principe de la vidéo-protection mais il estime plus judicieux de vérifier à l'issue de la première tranche, si les résultats sont concluants et de ne lancer les tranches supplémentaires qu'à l'aune desdits résultats.

Monsieur CARAYON serait favorable à cette démarche si la Ville de Lavaur était la première en France à se lancer mais il y a des caméras partout et partout cela fonctionne. Des terroristes ont été identifiés grâce à ces caméras.

Nous avons le soutien du Procureur, du Préfet, du Sous-Préfet, de la gendarmerie, de tous les acteurs locaux. Pourquoi voudriez-vous avoir raison contre tout le monde ?

Monsieur SOUBIRAN note une hausse de 10 000 € des crédits inscrits au compte 6161 « primes d'assurances ». Est-ce la conséquence des différents contentieux engagés par le maire ?

Pas du tout, lui est-il répondu car la protection juridique n'a pas augmenté. L'explication réside dans la réévaluation de la garantie responsabilité civile qui avait fait l'objet d'une cotation très basse en 2015.
L'enveloppe totale reste très inférieure à son niveau de 2014.

Nous constatons aussi une croissance du compte 6232 « fêtes et cérémonies » (+ 5 000 €), poursuit **Monsieur SOUBIRAN**.

Il est organisé un banquet républicain, à l'issue de la cérémonie du 8 mai, précise **Monsieur CARAYON**.

Les subventions aux associations sont maintenues, souligne **Monsieur DALLA RIVA** alors que celles du Conseil Départemental diminuent de 10 %.

N'y-a-t-il pas moyen d'accroître les subventions sociales ? demande **Madame JUAN**.

Elles ont été calculées à l'aune des besoins exprimés, indique **Monsieur CARAYON**. Vous avez approuvé le budget du CCAS, ce qui signifie qu'il vous convenait.

L'action sociale ne se limite pas aux seules associations de ce secteur, estime **Monsieur GUIPOUY**. Ce rôle est également rempli par les associations sportives ou culturelles.

La subvention du CCAS n'augmente pas, déplore **Monsieur SOUBIRAN**.

Il n'y a pas de besoins supplémentaires, répond **Madame IMBERT**. Cette subvention est une subvention d'équilibre.

Ces propos sont en contradiction avec ceux tenus par le maire au sujet des migrants et de la « liste d'attente » de vauréens en matière de logement sociaux, pense **Monsieur SOUBIRAN**.

Monsieur CARAYON ne partage pas ce point de vue. Le logement social n'est pas une compétence municipale mais celle des bailleurs sociaux. Nous les recevons et des projets nous agréent. Ce parc est en croissance, à Lavaur mais le problème est régional.

Il n'y a que 9,6 % de logements sociaux en Midi-Pyrénées (9,7 % en Languedoc Roussillon) alors que la proportion s'élève à 16,6 % en France.

Les associations déposent des dossiers de demande de subvention, précise **Monsieur FÈVRE.** Y-a-t-il des refus ?

Aucune demande d'association sociale vauréenne n'est rejetée, indique **Madame IMBERT**.

Il convient de prendre en compte aussi, les autres aides comme la mise à disposition de locaux ou le transport, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Monsieur SOUBIRAN insiste : 17 260 € sont affectés aux associations sociales alors que plus de 112 000 € sont attribuées aux culturelles.

La MJC a doublé le nombre de ses adhérents, indique **Monsieur FÈVRE**. Elle assure aussi une mission sociale.

De nombreuses associations et, pas seulement caritatives, revêtent un caractère social, ajoute **Monsieur CARAYON**.

Mme GUIDEZ prend place.

Investissement

Monsieur VANTAUX informe ses collègues qu'il est prévu d'acquérir 5 défibrillateurs supplémentaires qui seront installés dans les écoles et la médiathèque.

Monsieur LAMOTTE met l'accent sur l'acquisition de deux balayeuses : la première en remplacement d'une en fin de vie et la seconde en complément, maniable et adaptée à la configuration des rues du centre ancien.

Monsieur SOUBIRAN souhaite avoir des précisions quant à l'enveloppe de 550 000 € pour l'acquisition de terrains dans le secteur des Clauzades – Mazasses.

Ces terrains ont été inscrits en 1983, au POS de la commune en zone dédiée aux équipements publics, pour l'extension de la plaine sportive et scolaire des Clauzades, rappelle **Monsieur LAMOTTE**. Il s'agit, enfin aujourd'hui, de réaliser cette réserve foncière, à l'aune des besoins actuels et futur dans ces deux domaines.

Monsieur GUIPOUY développe les travaux de restauration de la cathédrale Saint-Alain.

Vous acceptez l'aide de l'État, note **Monsieur SOUBIRAN**.

Oui, dit **Monsieur CARAYON**. J'avais obtenu de Frédéric Mitterrand, alors Ministre de la Culture lors de sa visite à Lavaur, l'engagement du soutien de l'État pour cette opération. Les DRAC successifs que je remercie, ont pérennisé cet engagement.

Monsieur SOUBIRAN trouve que la création de vestiaires pour l'escrime et le tir à l'arc coûte cher !

Monsieur DALLA RIVA estime, au contraire, que l'estimation n'est pas excessive, compte tenu des normes et contraintes inhérentes aux établissements recevant du public. Il n'est pas possible de comparer avec une maison individuelle.

Vous critiquez pour des cacahuètes, déplore **Monsieur GROGNIER**. Par contre, vous ne dites rien sur les dépenses maîtrisées. Nos charges sont pourtant 13 % en dessous de celles d'autres communes de même strate.

Monsieur SOUBIRAN demande des précisions, au niveau des travaux de voirie, quant aux aménagements des berges.

Il s'agit, dans un premier temps, de la réhabilitation et de la réouverture de la liaison entre la cathédrale St-Alain et le site de l'ancienne usine électrique, lui-même en cours d'aménagement, indique **Monsieur LAMOTTE**.

C'est un point d'accès à la rivière important, qui est sécurisé car les falaises sont consolidées dans ce secteur.

Deux autres tranches suivront. Nous serions, de toute manière, obligés de reprendre ces berges. Autant bien le faire et les rendre à la promenade.

Monsieur SOUBIRAN poursuit au niveau des recettes.
Vous revenez sans cesse sur « la baisse des dotations de l'État » mais vous passez sous silence la subvention de 450 000 € du même État pour la restauration de la cathédrale.

Comparer des subventions d'équipement et des dotations de fonctionnement relève de la malhonnêteté intellectuelle, réagit **Monsieur DALLA RIVA** ! Tout le monde au Conseil Départemental, déplore le désengagement de l'État, même le Président CARCENAC.

Si nous avons obtenu de nombreuses participations pour la restauration intérieure de la cathédrale, indique **Monsieur GUIPOUY**, c'est que cette opération est l'un des chantiers majeurs en Midi-Pyrénées.

Monsieur TERLIER regrette que les propositions de l'opposition ne soient pas entendues. Il critique la manière d'aborder les commissions. On nous présente ce qui va être soumis au conseil municipal mais il n'y a aucun débat sur les projets. Faire participer l'opposition aux travaux préparatoires du budget pourrait contribuer à décrisper la situation.

Vous n'allez pas voter ce budget et vous auriez souhaité participer à sa préparation, cela n'a pas de sens ! estime **Monsieur CARAYON**.

Je suis, par contre, tout à fait d'accord que vous vous impliquiez dans des actions particulières. On a toujours dit oui aux bonnes idées de l'opposition, poursuit **Monsieur CARAYON**, saluant les contributions remarquables de Messieurs PARENT ou GUINDANI. De la même manière, quand Monsieur LOZAR siégeait entre 1995 et 2001, nous avons souvent recueilli avec bienveillance ses idées parce qu'il avait l'expérience, savait les choses, travaillait.

Monsieur CARAYON conclut.

Voilà deux ans que nous sommes élus.
Deux ans durant lesquels nous subissons le désengagement financier massif du gouvernement, et que nous mesurons les effets d'une politique dure avec les faibles, faible avec les durs.
Je comprends la déception de l'opposition. Déception de vos résultats aux élections municipales. Déception à l'égard de certains de vos colistiers qui vous ont abandonné en rase campagne. **Mais votre déception, M. Cayla, ne légitime pas le dénigrement systématique, l'absence de propositions constructives et l'arrogance, parfois, de ceux qui vous entourent.**
Notre cité mérite mieux que cela. Elle est forte de ses atouts. Les vauréens ont un droit : le droit au dévouement de leurs élus, qu'ils soient dans la majorité ou la minorité.
Nous avons un devoir collectif : celui de faire vivre les habitants dans un climat de sérénité, de travail et d'optimisme. De partager avec eux les peines et les bonheurs, comme dans une famille.

***

1. Vous nous avez reproché d'endetter la ville : **un endettement qui n'est que la somme d'investissements utiles et souhaités de tous**.

1) Votre reproche s'adresse ainsi à tous ceux qui nous ont fait confiance !
2) Quand nous avions des aides exceptionnelles de l'État – disparues totalement depuis 2012 -, nous avons beaucoup investi pour soutenir l'activité des entreprises locales.
3) Beaucoup de familles ont été épargnées par le chômage, et les vauréens ont pu profiter de nouveaux équipements, financés à un faible coût fiscal. **C'est bien parce que l'État se désengage et mène une politique de matraquage fiscal que le chômage s'amplifie, même chez nous. M. Cayla est le suppléant d'un député qui a voté des budgets destructeurs de nos emplois : vous en partagez donc la responsabilité**, avec ceux qui vous soutiennent.
4) Notre dette amorce une décrue. Cette dernière s'accentuera bientôt avec l'arrivée à échéance d'emprunts anciens.

5) Nos capacités de remboursement augmentent.

2. Je sais que vous ne saluerez pas nos efforts : ni la diminution de la dette, ni la diminution de nos dépenses qui n'altèrent pas pour autant le bon fonctionnement de notre service public, la modération de notre politique fiscale, et l'attractivité de notre ville où s'installent de nombreuses familles. Je sais aussi que, **sans craindre les contradictions, vous nous demanderez plus de dépenses, moins d'économies et moins de dette.**

**

3. A plusieurs reprises, depuis deux ans, **vos positions ont été idéologiques**, et naturellement, éloignées des besoins ou des points de vue de la population. Je pense à nos débats sur les caméras de vidéo protection. Partout le sujet fait consensus, notamment dans le Tarn où l'opposition à Mazamet a rejoint la majorité, à Graulhet et Briatexte qui s'en équipent ; le soutien de toutes les autorités publiques compétentes, Préfet, Procureur, Gendarmerie, Police municipale auraient pu vous alerter. Le soutien financier du ministère de l'Intérieur aurait pu vous faire taire. Vous préférez suivre des militants d'ultra-gauche qui pour la plupart ne résident même pas à Lavaur.
Vous avez souhaité que la municipalité accueille des étrangers dont on ne sait rien de leur vie passée. L'un d'entre vous s'est même élevé contre mon discours du 11 novembre parce que je célébrais le combat de nos soldats pour la défense de nos frontières géographiques et morales. C'était un 12 novembre. La veille des attentats de Paris. Cet évènement tragique, la présence de terroristes parmi les migrants, les dramatiques évènements de Cologne, la fermeture des frontières partout en Europe, y compris en France, ont été autant de terribles enseignements pour les donneurs de leçons qui n'ont même pas la générosité d'accueillir, chez eux, ceux qu'ils prétendent défendre. **C'est ce type de comportement, cet angélisme et cette cécité qui entretiennent la rage de nos compatriotes.**

4. Vous auriez pu nourrir avec nous des débats constructifs. Nous y étions ouverts. Nous le sommes toujours, comme nous l'avons été au cours de nos trois mandats précédents. Je vous y invite encore. Et je vous y inviterai toujours. **Nous ne craignons pas le bon sens**. Conformément à la loi, nous vous avons réservé un local à l'Hôtel de Ville pour accueillir ceux qui ont besoin de vos conseils. **Ce local est resté vide depuis deux ans. Occupez-le ! Votre travail ne s'arrête pas à l'issue du conseil municipal jusqu'au suivant.**

Vous êtes les héritiers d'un socialisme qui a porté une part de l'espérance humaine : **je vous invite donc à rompre avec un socialisme, un tiers-mondiste, deux tiers mondain**.

Monsieur CARAYON soumet au vote le projet de budget principal de la Ville pour l'année 2016.

Vote : pour : 28 voix
Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

Monsieur J.P. BONHOMME, présente le projet de budget annexe du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Ce dernier s'équilibre comme ci-aprés :

Dépense d'exploitation : 474 000 €
Recettes d'exploitation : 474 000 €

Dépenses d'investissement : 1 184 798,08 €
Recettes d'investissement : 1 184 798,08 €

Soit un montant total de 1 658 798,08 €.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

3- DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Après avis de la commission des finances du 29 mars 2016, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 2016, à chacune des trois taxes directes locales,

⇨ TAXE D'HABITATION : 11.95 %
⇨ FONCIER BATI : 29.37 %
⇨ FONCIER NON BATI : 109.56 %

Monsieur SOUBIRAN estime que cette réévaluation de 2 % pouvait être évitée. Elle représente une recette supplémentaire de 100 000 €. Nous aurions pu trouver les économies équivalentes.

S'il confirme que le taux de la taxe d'habitation est effectivement très bas, il constate que certaines communes, dans le département ont approuvé des taux de la taxe sur le foncier bâti inférieurs à celui de Lavaur.

Vous dites, ajoute-t-il, qu'en « soutien aux agriculteurs », vous n'augmentez pas le taux de la taxe foncière sur le non bâti. Heureusement, car il est très supérieur à la moyenne de la strate.

Nous sommes loin de la modération fiscale avancée.

Monsieur J.P. BONHOMME s'inscrit en faux. Notre taxe d'habitation est la moins chère de toutes les communes du Tarn, de plus de 10 000 habitants et ce, depuis des années (Carmaux : 14,11, Graulhet : 13, Gaillac : 12,65…). Notre taxe foncière sur le bâti est inférieure à celle de Graulhet (34) ou Carmaux (30, 81).

En cumulé, la fiscalité locale vauréenne reste la plus faible du département pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Vote : pour : 28 voix
contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

✧✧✧✧✧

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition des diverses commissions et après avis de la commission des finances réunie le 29 mars 2016, **MM. CARAYON, M. BONHOMME, DALLA RIVA, GUIPOUY** demandent au Conseil Municipal d'attribuer, comme il est indiqué dans les tableaux annexés, les subventions municipales dans le cadre du budget primitif de l'année 2016.

Monsieur TERLIER souhaite connaître comment sont fixés les montants attribués à chaque association sportive.

Les critères sont multiples, indique **Monsieur DALLA RIVA** : le nombre de licenciés, les frais engendrés par les déplacements, la notoriété.

Ces subventions peuvent aussi évoluer avec le contrat d'objectif, à l'aune des résultats sportifs desdites associations.

Ne pourrait-on pas moduler un peu en fonction des budgets des clubs ? demande **Monsieur TERLIER**. La subvention municipale correspond, par exemple, à 3 % du budget pour le rugby contre 25 % pour le football. Le football aurait donc peut-être plus besoin d'être aidé.

Monsieur DALLA RIVA n'est pas favorable à la prise en compte des budgets de ces associations. Cela pourrait être injuste in fine.

Il faut aussi tenir compte du fruit de l'histoire, ajoute **Monsieur CARAYON**. Nous avons procédé depuis 1995 à des réajustements. Les associations sont aussi aidées par la commune d'autres manières : les équipements et installations de très bonne qualité qui font l'admiration des clubs que l'on reçoit, la possibilité de tenir des buvettes

lors des manifestations organisées par la Ville, la gratuité des salles, l'aide logistique régulière, le service municipal sport et jeunesse que nous avons créé et qui dispose de moyens matériels appropriés…

A cet effet, **Monsieur FÈVRE** salue le travail efficace des services techniques municipaux pour l'entretien et la maintenance des locaux associatifs.

Monsieur CARAYON souligne un autre désengagement de l'État au niveau du contrat éducatif local.

Entendu les présents exposés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions aux associations ou organismes pour 2016 conformément aux états annexés à la présente,
- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2016.

Monsieur GUIPOUY et Madame JUAN ne prennent pas par part au vote respectivement pour « Les Amis des Orgues » et « l'A.V.R.S. ».

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- SUBVENTION AU C.C.A.S.

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 23 mars 2016, **Madame IMBERT** demande d'approuver l'affectation d'une subvention de 30 000 € afin d'abonder, en particulier, le compte secours aux personnes en difficulté dudit budget.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation d'une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et précise que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget primitif 2016

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- BOURSE A PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur DALLA RIVA expose que le groupe de travail ad hoc s'est réuni pour proposer, après examen attentif des dossiers, les prix suivants aux lauréats de la bourse à permis de conduire (BAP2C).

Ont été sélectionnés les projets suivants :

↳ Collecte, recyclage et revente d'objets d'occasion – Gestion de la partie vestimentaire, au sein de l'association « Entraide vauréenne » – projet de Mlle Héloïse RAYNAL.
Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Héloïse RAYNAL à hauteur de 70 % de la dépense, soit 764,40 €.
Il convient donc de prévoir la somme de 764,40 € pour le règlement à l'auto-école «Bastide».

↳ Assistance aux familles d'handicapés, aide à l'organisation d'activités, au sein de l'association «Mieux Vivre son Handicap à Lavaur» – projet de M. Raphaël ROBIEZ.
Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à M. Raphaël ROBIEZ à hauteur de 70 % de la dépense, soit 781,90 €.
Il convient donc de prévoir la somme de 781,90 € pour le règlement à l'auto-école «Bastide».

↳ Aide à l'organisation de manifestations (loto), animation d'activités diverses, au sein de l'association «Amicale des Boutons d'or» – projet de Mlle Kassandra SARNA.
Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Kassandra SARNA à hauteur de 60 % de la dépense, soit 671,40 €.
Il convient donc de prévoir la somme de 671,40 € pour le règlement à l'auto-école «Sabarthès».

↳ Dispense de cours d'anglais, au sein de l'association «C.L.E.S.» – projet de M. Modestas KIVARAS.
Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à M. Modestas KIVARAS à hauteur de 50 % de la dépense, soit 560,00 €.
Il convient donc de prévoir la somme de 560,00 € pour le règlement à l'auto-école « ECF Bernard».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre de la Bourse à Permis de Conduire. Le mandatement sera effectué au compte 671-4 du budget.

Monsieur DALLA RIVA salue la qualité des projets présentés.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

7- BOURSE A PROJETS JEUNES

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues que le jury ad hoc, après examen attentif des dossiers et audition des candidats, propose l'attribution du prix suivant, au titre de la bourse à projets.

• Prix «Bourse à Projets» catégorie 12/14 ans

↳ Organisation d'une manifestation jeunesse : initiation et démonstration de trottinette.

Évènement ouvert à tous les jeunes de la ville.
La bourse attribuée par le jury s'élève à 660,00 €.
Il convient de prévoir la somme de 660,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

↳ Création d'un club généalogie au sein du collège
Recherche de ses origines, réalisation d'arbres généalogiques, exposition.
La bourse attribuée par le jury s'élève à 110,00 €.
Il convient de prévoir la somme de 110,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

• Prix «Bourse à Projets» catégorie 14/16 ans

↳ Réalisation d'un court-métrage sur la culture nippone
Réalisation d'un reportage vidéo par de jeunes fans de mangas et culture nippone afin de sensibiliser le plus grand nombre.
La bourse attribuée par le jury s'élève à 1 500,00 €.
Il convient de prévoir la somme de 1 500,00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre de la Bourse à Projets,
- précise que la somme attribuée pour chaque prix est prévue sur le compte 671-4 au Budget primitif de la commune pour l'exercice 2016.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- TARIFS

⇨ **Restaurant scolaire**

Madame MARTY indique que la commission de l'éducation du 7 mars 2016, propose la revalorisation ordinaire du tarif des repas à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, soit :

- Enfants : 3.10 €
- Adultes : 5.80 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du restaurant scolaire, à compter du 1er septembre 2016, à :

- 3.10 € pour les enfants
- 5.80 € pour les adultes

Vote : unanimité.

⇨ **Ramassage scolaire**

Madame MARTY propose une revalorisation inférieure à 2% des tarifs du ramassage scolaire des Clauzades, pour la rentrée scolaire 2016-2017, soit pour :

- 1 enfant : 110.00 €
- 2 enfants : 206.00 €
- 3 enfants et plus : 292.00 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les tarifs du ramassage scolaire à compter de l'année scolaire 2016-2017 comme il suit :

- 110 € pour un enfant,
- 206 € pour deux enfants,
- 292 € pour trois enfants et plus.

Ces sommes peuvent être mises en recouvrement en deux fois.

Une première fraction à l'inscription pour :
- 55 € pour un enfant,
- 103 € pour deux enfants,
- 146 € pour trois enfants.-

Une deuxième fraction en Février 2017 pour :
- 55 € pour un enfant,
- 103 € pour deux enfants,
- 146 € pour trois enfants

- précise :
- que pour tout enfant inscrit la somme est due quelque soit le nombre de transports effectués,

- que tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2017, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2016

- que tout enfant arrivant après le 1er Janvier 2017 la première fraction ne sera pas demandée.

Vote : unanimité.

⇨ **Musée : « amuséobox »**

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues qu'il est projeté de proposer aux parents, à l'occasion des visites d'exposition, une boîte de jeux pour les enfants de 4 à 10 ans appelée « amuséobox ».

« L'amuséobox » permet auxdits parents d'appréhender de façon pédagogique et ludique les expositions. Cette boîte est constituée de plusieurs jeux (puzzle, cherche et trouve, fiches de jeux ...) ainsi que d'outils pédagogiques (fiches explicatives, carnet de croquis, crayon).

Il est demandé à l'assemblée de fixer le tarif de cette « amuséobox » à 2 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal fixe à 2 € le tarif de « l'amuséobox ».

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- TARIFS DES CIMETIÈRES

Madame GUIDEZ indique que les tarifs des cimetières sont restés inchangés depuis très longtemps et sont très bas par rapport à ce qui est pratiqué dans les communes de même strate de population.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal, après examen par la commission des finances réunie le 29 mars 2016, de fixer une nouvelle tarification telle que figurant dans le tableau (annexe 2).

Ils demeureraient inférieurs à ceux en vigueur dans les communes semblables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les tarifs des cimetières tels que figurant dans le tableau annexé à la présente.
- indique que lesdits tarifs entreront en vigueur à compter du 6 avril 2016.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

⇨ **Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène : convention constitutive**

Monsieur LAMOTTE
expose que le Code des Marchés Publics offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre de groupements de commandes, les consultations suivantes :

- Fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène
- Produits d'entretien des espaces verts (désherbants…)
- Réalisation des contrôles réglementaires (vérifications électriques, contrôles des extincteurs, alarmes incendies et blocs autonomes de sécurité, contrôle des aires de jeux, équipements sportifs)
- Assurances (hors assurance statutaire)
- Achat de matériel informatique (ordinateurs, tablettes tactiles, souris, claviers…)

Par courrier en date du 4 janvier 2016, M. le Président de la CCTA a informé l'ensemble des Communes membres de la mise en place de ce dispositif. La mise en place de chaque groupement de commandes nécessite la conclusion d'une convention, entre la CCTA et les Communes souhaitant participer à la consultation, qui précise les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Aussi, en prévision du lancement d'un groupement d'achats relatif à la fourniture des produits d'entretien et d'hygiène, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec l'ensemble des membres suivants : les Communes d'Ambres, Azas, Garrigues, Labastide St-Georges, Lavaur, Lugan, St-Sulpice-la-Pointe, Teulat, le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St-Agnan/Lugan/Garrigues et la CCTA.

Le Conseil Municipal ainsi informé, par **Monsieur LAMOTTE** :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics,
- Vu le projet de convention type de constitution d'un groupement de commandes qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré :

- approuve telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.
- habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision notamment ladite convention.
(annexe 3)

Vote : unanimité.

⇨ **Mise à disposition des locaux de l'office de tourisme**

Monsieur FÈVRE indique qu'à la suite du transfert, au 1er mars 2016, de la compétence tourisme à la CCTA, il convient d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de la CCTA, des locaux de l'Office de Tourisme, dans le bâtiment de la Tour des Rondes, ce dernier restant propriété communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention, telle qu'annexée à la présente, de mise à disposition de la CCTA, des locaux situés au rez-de-chaussée de la Tour des Rondes pour y accueillir une antenne de l'office intercommunal du tourisme.
- autorise le Maire à signer ladite convention (annexe 4).

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11- AGENDA D'ACCESSIBLITÉ PROGRAMMÉE

Monsieur RENAULT rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public pour tous types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui permettent de planifier sur plusieurs années les travaux pour rendre les ERP accessibles. De nombreux efforts ont été faits par la municipalité pour rendre accessibles les bâtiments, notamment ceux construits ou aménagés à partir de 2006, comme la médiathèque, les tribunes, l'école de rugby, la cuisine centrale, l'hôtel de ville, le poste de police ou les extensions d'école.

En s'appuyant sur les diagnostics d'accessibilités réalisés par le bureau d'études Epure Architecte, les travaux nécessaires à la mise en conformité ont été identifiés par les services techniques municipaux et les élus en charge de ces dossiers. Il a été réalisé ainsi un projet d'Ad'Ap pour tous les bâtiments recevant du public faisant partie du patrimoine communal.

Compte tenu de l'effort important déjà réalisé en la matière, il est proposé de répartir ces travaux sur 2017 et 2018 pour les ERP de 5ème catégorie, et de 2017 à 2021 pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie les tableaux annexés à la présente (annexe 5).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée, tel qu'annexé (annexe 4).
- autorise le Maire à déposer le dossier afférent auprès du Préfet du Tarn pour instruction et décision.
- précise que les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité, seront inscrits chaque année au budget primitif,

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON remercie Monsieur RENAULT pour l'extraordinaire travail qu'il a réalisé dans ce domaine.

✧✧✧✧✧

12- AMORTISSEMENT

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à ses collègues que compte tenu de l'évolution de la législation en matière d'amortissement dans les collectivités les dépenses liées à la révision des documents d'urbanisme doivent être maintenant amortis.
Il propose de fixer à 5 années, durée d'amortissement de ces dépenses. De même, l'amortissement des achats de végétaux est désormais obligatoire.

Il demande d'approuver pour les nouveaux achats de ce type, une durée d'amortissement également de 5 ans.

Cependant, il propose d'amortir le montant inscrit aujourd'hui à l'actif au titre de ces végétaux, soit 1 960,40 €, sur une seule année, eu égard à la modicité de cette somme.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les modifications d'amortissement énoncées ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- REMISE GRACIEUSE

Monsieur J.P. BONHOMME informe l'assemblée que les locaux abritant le service municipal des sports ont subi un vol avec effraction dans la nuit du 22 au 23 février 2016.

Le coffre a été forcé et les espèces détenues à l'intérieur ont été dérobées. Il s'agit du fond de caisse de la régie « action temps libre », pour un montant de 50 €.

A l'aune des éléments de l'enquête, le régisseur n'est, évidemment, pas tenu pour responsable de ce vol.

Aussi, il y a lieu de délibérer pour accorder audit régisseur une remise gracieuse de ce montant.

Entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse telle que ci-dessus énoncée.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- INFORMATIONS

➢ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 16 mars 2016: acceptation de la prise en charge des frais de défense d'un montant de 5400,00 € T.T.C. dans le cadre d'une instance en cours de cassation par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc au titre du contrat protection juridique.

- Décision du 16 mars 2016: acceptation de la prise en charge des frais de défense d'un montant de 5400,00 € T.T.C. dans le cadre d'une 2ème instance en cours de cassation par la compagnie d'assurances Groupama d'Oc au titre du contrat protection juridique.

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

✧✧✧✧✧

ANNEXE 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AGRICULTURE

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
03228	Agent Comptable du LEPA Flamarens	250,00 €		
00679	Comice Agricole	1 800,00 €		
00631	Syndicat des chasseurs	480,00 €		
Total Général		**2 530,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CULTURE

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
Subventions Directes				
04129	ADAR Amis du Ramel	200,00 €		
00732	Agora	700,00 €		
00542	Amis des Orgues	3 800,00 €		
	Amis des Orgues Concerts	5 200,00 €		
00731	Arts et belles lettres du Vaurais	1 500,00 €		
00753	Vauréenne animation audiovisuelle Radio R'D'AUTAN	1 150,00 €		
00734	Atelier 81 Foyer du Pigné	800,00 €		
		900,00 €		
00729	Bibliothèque des Cordeliers	100,00 €		
00763	Cercle Economique du vaurais	3 000,00 €		
02485	L'Adulciné Ciné Qua Non Ciné Club de Lavaur	1 000,00 €		
00858	Club Philatélique Vauréen	150,00 €		
00765	Société Archéologique amis du musée	4 500,00 €		
00742	Comité des fêtes du Ramel	300,00 €		
00754	Comité des fêtes générales de Lavaur	17 000,00 €		
		15 000,00 €		
00759	Eclats	9 200,00 €		
00724	Ensemble Vocal du Jacquemart	600,00 €		
00717	F.S.E. CES Clauzades	400,00 €		
00713	F.S.E Lycée Las Cases	400,00 €		
00740	RCF Pays Tarnais	1 150,00 €		
00755	Lyre Vauréenne	15 000,00 €		
		10 000,00 €		
00719	Maison des jeunes et de la culture de Lavaur	4 000,00 €		
02197	Per la Festa de Carnaval	1 000,00 €		
00718	Société Archéologique amis du musée	500,00 €		
00857	Spéléo Club du Castrais et du Vaurais	800,00 €		
04647	Les Amis de l'histoire	200,00 €		
04458	Association Culturelle de Flamarens	200,00 €		
007330	Pastel en scéne	9 000,00 €		
07006	EBENBAO Danse Africaine	300,00 €		
07052	VAUREA l'atelier du danseur	300,00 €		
07342	Conservateurs des Musées MP	500,00 €		
07502	Orchestre du Pays de Cocagne	500,00 €		
02595	Fondation du Patrimoine	500,00 €		
07756	Bouquets du vaurais	200,00 €		
07676	A Tempo	1 000,00 €		
09516	Rock and Cars	1 200,00 €		
Total		**112 250,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CEL

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
Total Général		**2 500,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DIVERS

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
00763	Cercle Economique du Vaurais	6 500,00 €		
00631	Syndicat des Chasseurs	700,00 €		
06805	Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €		
00763	Cercle Economique du Vaurais	600,00 €		
07641	Souvenir Français	500,00 €		
07676	A TEMPO	4 000,00 €		
006240	Asso. Diocesaine de Lavaur	700,00 €		
03449	Club Loisirs du Jacquemart et des Aines Ruraux	1 650,00 €		
00699	Amicale du Personnel communal	41 000,00 €		
00754	Comité des fêtes générales de Lavaur	10 000,00 €		
	Lavaur initiative (Ex Office du tourisme)	2 000,00 €		
09516	Rock and Cars	300,00 €		
00640	Pétanque du Pont St Roch	500,00 €		
		68 550,00 €		
Total Crédits Réservés		**29 510,00 €**		
Total Général		**98 060,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ECHANGES

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
00714	Agent Comptable du Lycée de Lavaur	1 000,00 €		
Total Général		**1 000,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ENSEIGNEMENT

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
00227	Federteep	40,00 €		
00716	Prévention routière Comité Départemental	100,00 €		
00042	OGEC Ste Croix	1 700,00 €		
01554	OCCE 81 Coop. Scolaire Primaire Pigné	150,00 €		
05319	OCCE 81 Coop. Scolaire Mat Pigné	310,00 €		
02670	Coop. Scolaire Primaire Centre USEP	160,00 €		
00714	Agent Comptable du Lycée Las Cases	400,00 €		
08846	Vauré Oc Calendreta	1 000,00 €		
07502	Ensemble Instrumental du pays de Cocagne	960,00 €		
	Collège Clauzades - SEGPA	300,00 €		
	Ogec Ecole Bon Sauveur	300,00 €		
Total Général		**5 420,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SOCIAL

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
00768	Amicale des anciens hospitaliers de Lavaur	200,00 €		
00792	FNACA Comité de Lavaur	100,00 €		
02395	La Béluga	100,00 €		
05436	La ronde du temps libre	250,00 €		
00785	Les Médaillés Militaires	160,00 €		
00779	Mieux Vivre son handicap à Lavaur	500,00 €		
03896	VMEH Visiteurs de malades en établissements hospitaliers	440,00 €		
06803	Lundi Bis Amitié	200,00 €		
00770	Pharmaciens Humanitaire International	200,00 €		
04513	C.L.E.S.	300,00 €		
04649	Fédération Nationale des Missions Extérieures	100,00 €		
00786	Amicale des donneurs de sang	500,00 €		
03449	Club de Loisirs du Jacquemart et des Ainés Ruraux	1 100,00 €		
00789	Amicale des Boutons d'Or du Vaurais (Amitié 3eme Age)	1 100,00 €		
03120	Restaurant du Cœur	600,00 €		
00791	Anciens combattants de Lavaur	180,00 €		
00136	AVRS Centre Philippe Pinel	400,00 €		
02440	JALMAV	700,00 €		
00778	Fraternité Catholique des malades et handicapés de Lavaur	200,00 €		
00780	ADDAH Défense et de droits des accidentés et handicapés	610,00 €		
00788	Scouts et guides de France	400,00 €		
Total		**8 340,00 €**		
Total Crédits Affectés		**8 920,00 €**		
Total Général		**17 260,00 €**		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTS

Budget Primitif 2016

Bénéficiaires		2016	N° & date mandat	Observations
Subventions Directes				
00630	ASV (Club de Rugby)	24 390,00 €		
00641	ASV (Club de Rugby) Ecole	460,00 €		
00910	Aïkido budo club Vauréen	380,00 €		
00699	Amicale des Employés Communaux (Sports)	1 525,00 €		
00619	Basket club Vauréen	14 500,00 €		
00618	Basket club Vauréen (Ecole)	460,00 €		
00650	Club Subaquatique Vauréen	305,00 €		
00632	Lavaur Football Club	24 390,00 €		
00642	Lavaur Football Club (Ecole)	460,00 €		
00634	La Tarnaise	3 500,00 €		
00634	La Tarnaise Ecole	460,00 €		
00621	Pétanque des Allées	230,00 €		
00639	Pétanque Vauréenne	230,00 €		
00640	Pétanque du Pont St Roch	380,00 €		
05820	Gymnastique Volontaire du Pastel	100,00 €		
05986	Volant d'Oc Vauréen	300,00 €		
06939	Arc Club de Lavaur (ASLVA)	305,00 €		
00654	Karaté Club	305,00 €		
00624	Lavaur Cyclotourisme	230,00 €		
00620	Lavaur Natation 81	3 500,00 €		
00625	Ecole de Natation	460,00 €		
00647	Lavaur Twirling	380,00 €		
04756	Les 1000 pattes du Vaurais	305,00 €		
05175	La forme en douceur	150,00 €		
00643	Lavaur Vélo Club	1 070,00 €		
00643	Lavaur Vélo Club Ecole	460,00 €		
07191	Canok	300,00 €		
07396	Ecuries de Cocagne	460,00 €		
00651	Libres enfants dans l'eau	690,00 €		
00617	Tennis Club Vauréen	5 000,00 €		
06102	Académie des Arts Martiaux	150,00 €		
07145	Equilibre En Cocagne	150,00 €		
00637	AAPPMA Association pour la Pêche	150,00 €		
00648	Sports Boules Lavaur	800,00 €		
00655	Cercle d'Escrime	460,00 €		
00644	New Form Club	900,00 €		
00138	Moto Camping Club Vauréen	2 300,00 €		
00635	Ryokan Judo Club	2 000,00 €		
00623	Union Sportive Hospitalière ushl	900,00 €		
05020	Dernier de Cordée Escalade	305,00 €		
00626	Lavaur Athlétisme	610,00 €		
00626	Lavaur Athlétisme	460,00 €		
05689	Entente boulistes et pétanqueurs Vauréens	760,00 €		
	Boxing Club	250,00 €		
04982	Gym Détente	150,00 €		
00911	Sportive Collège Clauzades	350,00 €		
01128	Sportive LEPA les canaris de Flamarens UNSS	100,00 €		
Total Directes		**96 480,00 €**		
Subventions contrat d'objectifs				
06102	Académie des Arts Martiaux	500,00 €		
	4 L Donne des ailes	500,00 €		
07191	Canok	500,00 €		
Total Exceptionnelles		**1 500,00 €**		
Total Général		**97 980,00 €**		

ANNEXE 2

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRES ET DEPOSITOIRE DE LAVAUR

Frais d'enregistrement :
Droit commun : 4,50 % sur prix net de la concession
Frais d'assiette : 2,37 % sur part droit commun
Taxe communal : 1,20 % sur prix net de la concession

COLUMBARIUM 30 ANS : **450,00€** (pour mémoire tarif actuel : 300€)

TOMBES: (pleine terre 2m²)
15 ans : **120,00€** (pour mémoire tarif actuel : 80€)
30 ans : **240,00€** (« « « « « 160€)

Format des concessions perpétuelles : C2 : 1,50m x 2,90m = 4,35m²
C4 : 2,00m x 2,90m = 5,80m²

CONCESSIONS PERPETUELLES

	Pour mémoire Tarif actuel			Pour mémoire Tarif actuel	
C2:	369,75€	**555,00€**	**C4:**	493,00€	**740,00€**
Enregistrement :	25,00€	**33,00€**		29,00€	**44,00€**
TOTAL	394,75€	**588,00€**		522,00€	**784,00€**

TARIF AU M² POUR ANCIENNES CONCESSIONS DONT LES DIMENSIONS NE CORRESPONDENT PAS AU FORMAT ACTUEL : 85,00€ **127,50€**

DÉPOSITOIRE :
Les 3 premiers mois gratuits puis 1€ par jour.

ANNEXE 3

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'HYGIENE

Entre :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BONHOMME dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Et :

La Commune d'Ambres, représentée par son Maire, M. Michel TOURNIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

La Commune d'Azas, représentée par son Maire, Mme Marie-Thérèse LACOURT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du .....

La Commune de Garrigues, représentée par son Maire, M. Bernard BOLON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de Labastide St-Georges, représentée par son Maire, M. Emmanuel JOULIE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de Lavaur, représentée par son Maire, M. Bernard CARAYON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de Lugan, représentée par son Maire, M. Xavier CREMOUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de St-Sulpice-La-Pointe, représentée par son Maire, Mme Dominique RONDI-SARRAT, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

La Commune de Teulat, représentée par son Maire, Mme Sabine MOUSSON, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St-Agnan/Lugan/Garrigues, représentée par son Président, M. Xavier CREMOUX, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du.....

Ci-après désignés par « **Les membres** »,

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes TARN-AGOUT adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2015, les membres ci-dessus désignés souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est constitué, entre les membres ci-dessus désignés, un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

PROJET CONVENTION

Le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège de la Communauté de Communes TARN-AGOUT à l'adresse suivante : Rond Point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

Article 2.1. Désignation du coordonnateur

La CCTA représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 2.2. Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code des Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recensement des besoins des membres du groupement
- Élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres
- Rédaction des envois des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- Publication du marché
- Convocation et conduite des réunions de la Commission d'Appel d'Offres
- Information des candidats évincés
- Signature et notification du marché (art. 8-VII-1°)
- Rédaction et signature des avenants le cas échéant

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 3.1. Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 3.1.1 Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention. Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserves. Le nouvel adhérent ne peut bénéficier du marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 3.1.2 Retrait

Le membre souhaitant se retirer du groupement de commandes doit faire parvenir au coordonnateur sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait d'un des membres du groupement de commandes entraînant forcément une modification des conditions de base du marché public, aura pour conséquence la dissolution du groupement de commandes à l'expiration du marché en cours.

Article 3.2. Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence
- assurer le suivi et la bonne exécution pour sa part du marché

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics. Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, ce marché prendra la forme, d'un marché à bon de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Le montant annuel estimatif du marché est de 90 000 € HT.

PROJET CONVENTION

Concernant l'organisation des commandes, chaque membre commandera directement auprès du prestataire au fur et à mesure de ses besoins. Il sera demandé au prestataire d'établir une facture par commande. Ainsi, chaque membre paiera directement sa facture auprès du prestataire.

ARTICLE 5 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Néanmoins, les représentants des membres du groupement de commandes ne faisant pas partie de la CAO seront conviés à participer à l'ensemble des réunions de celle-ci.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicités liés à la passation des marchés sont supportés en totalité par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour la durée de la procédure de passation du marché jusqu'à la fin de son exécution.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement de commandes a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en XX exemplaires,

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le.....

PROJET CONVENTION

ANNEXE 4

TARN-AGOUT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/COMMUNE DE LAVAUR

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,
Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-La-Pointe
Représentée par M. Jean-Pierre BONHOMME, Président,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2016

d'une part,

Ci-après dénommée **la CCTA**

ET

La COMMUNE DE LAVAUR,
Sise Place du Général Sudre – 81500 Lavaur
Représentée par M. Bernard CARAYON, Maire,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXX

d'autre part,

Ci-après dénommée **la Commune**

PREAMBULE

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé, à compter du 1er mars 2016, la prise de compétence « Tourisme » détaillée comme suit :

- Création et gestion d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions obligatoires (accueil, information, promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs et partenaires touristiques institutionnels et locaux) ainsi que les missions complémentaires (commercialisation de prestations touristiques et animation touristique inscrite au schéma de développement touristique intercommunal)
- Visites guidées et commentées ses cœurs de villes, villages et des sites touristiques du territoire.

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT dont le siège est établi à l'Espace Ressources (sis, Rond-Point de Gabor – 81370 Saint-Sulpice-La-Pointe) et comportant deux bureaux d'information touristique installés au sein de bâtiments communaux :

- Un bureau d'information touristique à Saint-Sulpice-La-Pointe
- Un bureau d'information touristique à Lavaur

C'est pourquoi, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Commune de Lavaur et la Communauté de Communes TARN-AGOUT afin de définir les conditions et modalités de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence suscitée.

PROJET

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles **la Commune** met à disposition de **la CCTA**, les locaux, le matériel et le mobilier ci-après désignés dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme ».

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Article 2.1 – Désignation des locaux mis à disposition

La Commune met à disposition de **la CCTA** le rez-de-chaussée du bâtiment « Tour des Rondes » référencé au cadastre sur les parcelles section AE parcelle 338 d'une superficie de 44,87 m².

Article 2.2 – Etat des locaux mis à disposition

La CCTA prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités. Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé à la présente convention.

Article 2.3 – Destination des locaux

Les locaux seront destinés à l'usage exclusif du bureau d'information touristique de Lavaur pour la réalisation des missions définies dans le préambule de la présente convention.

La CCTA s'engage à une utilisation paisible de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité du voisinage.

Article 2.4 – Entretien et réparation des locaux

La Commune a la charge des travaux d'entretien, d'aménagement, de mise en conformité et sécurité des locaux mis à disposition définis à l'article 2.1 de la présente convention y compris l'entretien, la réparation ou le remplacement du matériel associé à l'utilisation des locaux, notamment l'éclairage, le chauffage, l'alimentation en eau, téléphone, l'alarme anti-intrusion, les contrôles réglementaires (électricité, incendie ...).

La CCTA devra immédiatement aviser **la Commune** de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité.

La Commune assurera le nettoyage courant des locaux mis à disposition et fournira les produits d'entretien.

Article 2.5 – Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite à l'exception de l'accueil billetterie qui sera assuré, par des tiers, dans les locaux mis à disposition de **la CCTA**.

De même, **la CCTA** s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 2.6 – Visite des lieux

La CCTA devra laisser les représentants de **la Commune**, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

PROJET

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET MOBILIER

Article 3.1 – Désignation du matériel et mobilier mis à disposition

La Commune met à disposition de **la CCTA** le matériel et mobilier dont la désignation figure dans l'annexe ci-jointe.

Article 3.2 – Entretien et remplacement du matériel et mobilier mis à disposition

La CCTA devra assurer l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier mis à sa disposition et signaler tout dysfonctionnement ou toute dégradation **à la Commune** pour réparation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4.1 – Redevance d'occupation

Pour 2016, la présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation annuelle (calculée sur la base des charges de fonctionnement supportées par **la Commune)** fixée à 2 400,00 € (deux mille quatre cent euros) payable sur présentation d'un titre de recettes émis par **la Commune**.

Pour 2017, la redevance d'occupation sera révisée en application de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE (identifiant : 001617113).
L'indice servant de référence pour la révision de la redevance sera l'indice du 3ème trimestre 2015 (107,98).

Article 4.2 – Charges, impôts et taxes

Les frais d'abonnement et de consommation téléphonique et d'internet seront supportés par **la CCTA**.
Les frais de réparation et de gros entretien visant à la bonne conservation de l'immeuble et notamment des installations thermiques seront supportés par **la Commune**.
Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par **la Commune**.

Article 4.3 – Coût de maintenance des photocopieurs

Le coût de la maintenance des photocopieurs mis à disposition fera l'objet d'une refacturation de la **Commune** à la **CCTA** uniquement jusqu'à la fin du contrat en cours soit jusqu'au XXXXXX.
Passé cette date, la CCTA mettra en œuvre son propre contrat de maintenance.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sur demande expresse des parties.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La CCTA souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés.

PROJET

La CCTA justifiera de son assurance à toute réquisition de **la Commune**.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

ARTICLE 9 : ANNEXES

La présente convention comprend 2 annexes :

- Annexe 1 : Etat des lieux contradictoire des locaux mis à disposition
- Annexe 2 : Inventaire du matériel et mobilier mis à disposition

Fait à Lavaur, le

M. Bernard CARAYON
Maire de Lavaur

M. Jean-Pierre BONHOMME
Président de la
Communauté de Communes TARN-AGOUT

PROJET

ANNEXE 1 – ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

	NEUF	BON ETAT	ETAT D'USAGE	MAUVAIS ETAT
PLAFOND				
MURS				
PORTES				
VITRES				
SOLS				

Fait à Lavaur, le

Signatures :

PROJET

Lieux		Dénomination du matériel-mobilier	NB	observations
RdC - Tour des Rondes	Mobilier	Bureau (bois)	2	
		Meuble "3 tiroirs" de bureau (bois, à roulettes)	2	
		Fauteuil de bureau (tissu)	2	
		Armoine (métalique / 2 portes coulissantes)	1	
		Meuble : vitrine étagère (verre) / placard bas (bois)	2	
		Meuble : placard bas (bois / 2 portes, 2 étagères, 1 tiroir)	3	
		Meuble : placard bas (bois / 2 portes, 2 étagères, 2 tiroirs)	2	
		Meuble bas : 3 étagères	2	
		étagère "colonne" (3 étagères)	1	
		Meuble bas : 2 colonnes (2 et 3 étagères)	1	
		Meuble bas arrondi : 3 placards (4 étagères, 2 tiroirs)	1	
		Meuble étagère + 1 vitrine horizontale : 3 étagères	1	
		Fauteuil (vynil ,grand modèle)	2	
		Fauteuil (vynil , moyen modèle)	3	
		Table basse (verre)	1	
		Banc (bois)	1	
	"petit" mobilier	Repose pied (bois)	2	
		Coffret porte documents (bois)	4	
		Lampe hallogène	1	
		Présentoir cartes postales	1	offert par jet d'encre
		Présentoir chevalet (métalique, grand format)	1	
		Présentoir sur pied (métalique, petit format)	1	
RdC - Tour des Rondes	Matériel	divers tableaux (affiches encadrées, ...)	12	
		mini présentoir chevalet (bois)	env.15	
		mini présentoir (plastique, différents modèles)	env.25	
		chainette + crochet	env.30	
		Sapin de noël + décoration	1	
		Escabot (métalique)	1	
		bouilloire	1	
		cafetière	1	
	"petit" mobilier	Table Enfant (modèle ikéa)	1	action Pays de Cocagne
		Chaise Enfant (modèle ikéa)	2	action Pays de Cocagne
		Kakémonos Pastel	1	action Pays de Cocagne
		Présentoir documentations Club des Sites	1	action OT-CdS- CDT
	Matériel	mini étagère-tiroir (plastique, 3 tiroirs)	8	

PROJET

		porte document (plastique)	8	
		caisse (métallique, 3 clès)	1	
		ordinateurs (écrans + tour)	2	
		photocopieur (Konica Minolta)	1	
1er Étage - Tour des Rondes	**Mobilier**	Vitrine colonne (verre)	1	
		Vitrine "étagère" (verre)	1	
		Table ronde (verre, sur pied, env. 2m de Ø)	1	
		Table bureau (verre, sur pied)	1	
		Tabouret bas (tissu)	4	
		Banquette basse (tissu)	1	
		Plante (plastique)	2	
		Radiateur portatif	1	
		Chaise (métalique/tissu)	5	
		Chaise pliante (métallique/tissu)	1	
RdC - Tour des Rondes		Trousse Pharmacie	1	
	matériel "ménager"	aspirateur	1	
		distributeur de papier "main"	1	
		distributeur de papier "d'hygiène"	1	
		seaux	2	
		balai	1	
		balai serpillère	1	
		balai brosse	1	
		balai "paille"	1	
		balai "loup"	1	
		brosse	1	
		pelle	1	
		divers produits ménagers	1	
Cathédrale	**"petit" mobilier**	Présentoir porte document / porte carte postale	2	offerts par la boulangerie Phisa
		Lampe hallogène	1	

Dons/Dépôts OT

Lieux	Dénomination du "petit" matériel	NB	observations		
RdC - Tour des Rondes	Livre Le Tarn à pied	1	à la présentation et à la consultation	Achat Asso OT	
	Livre Les Sentiers du Patrimoine Tarn	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
	Livre "Lavaur, Cité Cathare en Pays de Cocagne" - P.Ruffié	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
	Livre "Lavaur, une nouvelle capitale aux portes de Toulouse" - P.Ruffié	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	

PROJET

Livre"Lavaur, aux portes du Tarn"	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre "Lavaur autrefois" - Algans/Pech	1	archive	Don-Dépôt	
Livre "40 ans du Comité des Fêtes de Lavaur" - René Cazelles	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre "Victimes, mais victorieux" - Didier- Marie Rivals	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre "Les Pigeonniers du Tarn" - Michel Lucien	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre "Promenades Tarnaises"	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre "Les Oiseaux dans le Tarn"	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre "Les Souterrains amménagés du Tarn"	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
Livre Enfant "Flock, le petit canard au Pays du bleu" - Asso Pays de Cocagne	1	à la présentation et à la consultation	Don-Dépôt	
divers livres (rando / dico / cartes IGN / ...)	1	archives	Don-Dépôt	
divers Livres Exposition du Musée du Pays Vaurais	5	archives	Don-Dépôt	
Vitrine Divers Objets Pastel - Asso Pays de Cocagne		à la Présentation	Don-Dépôt	
Vitrine Divers Objets Pastel - Boutique La Maison du cadeau et du Pastel		à la Présentation	Dépôt	
Vitrine Divers Objets Pastel - Asso OT		à la Présentation	Don-Dépôt	
Vitrine Divers Objets Pub Lavaur - La Maison de la Presse		à la Présentation	Dépôt	
Vitrine Divers Objets/produits du terroir		à la Présentation	Don-Dépôt	Domaine d'en Ségur - Domaine Fontorbe - LifeTarn - Délices d'Amélie - Thierry Aimé - ...
Vitrine Divers Objets de déco - Lucie H		à la Présentation	Prêt	

PROJET

Fait à Lavaur, le

M. Bernard CARAYON
Maire de Lavaur

M. Jean-Pierre BONHOMME
Président de la
Communauté de Communes TARN-AGOUT

ANNEXE 5

LAVAUR

PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE
ERP 1ère à 4ème catégorie

NOM DU BÂTIMENT	CATÉGORIE	OBSERVATIONS / DEROGATIONS	MONTANT DES TRAVAUX HT	PROGRAMMATION TRAVAUX				
				2017	2018	2019	2020	2021
Établissements scolaires								
École maternelle du centre	R-4ème	Dérogation pour le 1er étage	17 569,00 €			x		
École primaire du centre	R-N-4ème	Dérogation : seules les classes du RDC seront mises en accessibilité	50 476,00 €			x		
Ecole maternelle des Clauzades	R-3ème		20 365,00 €		X			
Ecole primaire des Clauzades			22 815,00 €		X			
Ecole maternelle du Pigné	R-3ème		24 190,00 €	X				
Ecole primaire du Pigné			8 310,00 €	X				
Centre de loisirs des clauzades + oasis	L-4ème		34 539,00 €			x		
Établissements sportifs								
Stade municipal (tribunes-stade-locaux)	PA 1ère		46 305,00 €					X
Piscine municipale des clauzades	X-4ème	A désaffecter → projet de nouvelle piscine						
Ancienne Halle aux sports	X-4ème	Dérogation pour les vestiaires et sanitaires	8 500,00 €					X
Nouvelle Halle aux sports	X-4ème		17 778,00 €				X	
Tribunes	PA -2ème	Attestation d'accessibilité						
Établissements culturels / salles de spectacle								
Halle aux grains	L-3ème		18 061,00 €				X	
Halle d'occitanie	L-2ème		13 338,00 €				X	
Atelier 81	L-4ème		24 239,00 €				X	
Administrations diverses / ateliers								
Nouvelle mairie	W-4ème	Attestation d'accessibilité						
Cuisine centrale	N-4ème	Attestation d'accessibilité						
Cathédrale Saint Alain	V-2ème		3 768,00 €				X	
Eglise saint françois	V-3ème		3 120,00 €				X	
Montant total HT			313 373,00 €	32 500,00 €	43 180,00 €	102 584,00 €	80 304,00 €	54 805,00 €
Montant total TTC			376 047,60 €	39 000,00 €	51 816,00 €	123 100,80 €	96 364,80 €	65 766,00 €

LAVAUR

PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR L'ACCESSIBILITE
ERP 5ème catégorie

NOM DU BÂTIMENT	CATÉGORIE	OBSERVATIONS / DEROGATIONS	MONTANT DES TRAVAUX HT	PROGRAMMATION TRAVAUX	
				2017	2018
Établissements scolaires					
Cantine maternelle du centre	N-5ème		6 240,00 €	X	
Établissements sportifs					
Stade Rieux	PA -5ème		11 200,00 €		X
Tennis (éclairage extérieur + club house)	5ème		1 140,00 €		X
Club house tennis	L-5ème	Attestation d'accessibilité			
Salle gymnase de sagnes	X-5ème		14 185,00 €		X
Club house école de Rugby	L-5ème	Attestation d'accessibilité			
Judo	L-5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Boulodrome, SMSJ et karaté	XWL 5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Tir à l'arc + salle d'escrime	X-5ème		160,00 €		X
Établissements culturels / salles de spectacle					
MJC	L-5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Bâtiment ancienne sous préfecture	L-5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Salle Agora	L-5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Maison de la musique	RL-5ème		15 184,00 €	X	
Tour des rondes (office du tourisme)	L-5ème		4 900,00 €	X	
Médiathèque / musée	S,Y,L,W-5ème		9 920,00 €	X	
Locaux associatifs sœurs du Christ	L-5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Administrations diverses / ateliers					
Ancienne mairie	W - 5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Services techniques	W – 5ème		3 615,00 €	X	
Police	W – 5ème	Attestation d'accessibilité			
Trésorerie	W – 5ème		3 110,00 €	X	
Toilettes publiques			1 020,00 €	X	
Bâtiments CCAS					
Presbytère rdc	5ème		7 892,00 €	X	
Établissements associatifs					
Croix rouge	5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
Restos du cœur + secours populaire	5ème	Dérogation → local à désaffecter → mise à disposition de locaux accessibles			X
		Montant total HT	78 566,00 €	51 881,00 €	26 685,00 €
		Montant total TTC	**94 279,20 €**	**62 257,20 €**	**32 022,00 €**